

6 x 8 cm République Française

Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal

Séance publique ordinaire du

LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

20 heures 00

OBJET :

14/09/2026 N°3

**TARIFS DES PUBLICITÉS INSÉRÉES DANS
LE BULLETIN D'INFORMATIONS
MUNICIPALES – LE P'TIT CURIEUX**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 18 septembre 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Fabien MARCEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL

Absente excusée : Caroline DUPERRAY

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Jérémy GAREL

TARIFS DES PUBLICITÉS INSÉRÉES DANS LE BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES – LE P'TIT CURIEUX

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le bulletin d'informations municipales, « Le P'tit Curieux », bénéficie du soutien financier d'acteurs économiques locaux en contrepartie de l'insertion d'encarts publicitaires.

Sur proposition de la commission communication, deux mesures sont présentées à l'assemblée :

- **Le gel des tarifs** : Maintenir les prix actuels des espaces publicitaires afin de ne pas impacter les partenaires économiques.
- **Le changement de rythme de parution** : Recentrer la publication sur une seule édition annuelle fin décembre, en remplacement du rythme précédent (deux numéros et une brève par an).

La grille tarifaire maintenue est la suivante :

Dimensions	Tarifs
6 x 8 cm	50 €
12 x 16 cm	100 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le maintien** de la grille tarifaire actuelle pour les encarts publicitaires.

► **Valide** la nouvelle périodicité annuelle du bulletin municipal avec une publication fixée au mois de décembre.

Ont signé au registre Madame le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Laurette COLOMBET

Le secrétaire de séance,
Jérémy GAREL

Publication en ligne le **18 SEP. 2026**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.